

**40 - Citadelle et Fortifications Vauban -
Restauration des Demi-bastions 62, 63, 80 et
de la traverse magasin aux palissades - Lancement des opérations -
Etudes de Projet Architectural et Technique (PAT) - Demandes de subventions**

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Citadelle de Vauban est propriété de la Ville de Besançon, classée Monument Historique par arrêtés des 14 mars 1942, 8 juin 1942 et 5 janvier 1944.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, et suite à l'étude préliminaire et préalable à la restauration de la Citadelle élaborée par Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), la Ville de Besançon en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques, a décidé d'engager un programme de travaux de restauration.

L'étude préliminaire et préalable réalisée en 2005 justifie l'engagement de cette opération de restauration et plaçait en priorité 4/5 les demi-bastions 62, 63, 80 et la traverse magasin aux palissades.

Le coût global des études et travaux est estimé à 2 750 000 € HT. Actualisé en valeur novembre 2011, il s'élève à :

- Travaux	2 500 000 € HT
. Demi-bastion 62 :	1 350 000 € HT
. Demi-bastion 63 :	300 000 € HT
. Demi-bastion 80 :	250 000 € HT
. Traverse palissades :	600 000 € HT
- Honoraires et divers	<u>250 000 € HT</u>
- Total HT :	2 750 000 € HT
- Total TTC :	3 289 000 € TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23.324.2313.6044-F/6044-G/6044-H/6044-K.33000.

Planning prévisionnel des opérations

- Engagement PAT (études de projet architectural et techniques) : début année 2012 - Durée environ 7 mois.

- Démarrage phase réalisation : début 2013.

Plan prévisionnel de financement

Ces opérations sont subventionnées par l'Etat (DRAC), la Région de Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre du CPER. Le Département du Doubs sera sollicité dans le cadre de la Dotation aux projets territoriaux.

Dans un premier temps, les partenaires seront sollicités sur les études de PAT dont le coût global est estimé à 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Demi-bastion 62	Demi-bastion 63	Demi-bastion 80	Traverse Palissades	TOTAL
<i>Montant HT des études</i>	90 000 €	25 000 €	25 000 €	60 000 €	200 000 €
ETAT (DRAC) (40 %)	36 000 €	10 000 €	10 000 €	24 000 €	80 000 €
Région Franche-Comté (10 %)	9 000 €	2 500 €	2 500 €	6 000 €	20 000 €
Département du Doubs (20 %)	18 000 €	5 000 €	5 000 €	12 000 €	40 000 €
Agglomération du Grand Besançon (10,10 %)	9 090 €	2 525 €	2 525 €	6 060 €	20 200 €
Ville de Besançon (19,90 %)	17 910 €	4 975 €	4 975 €	11 940 €	39 800 €
TOTAL HT	90 000 €	25 000 €	25 000 €	60 000 €	200 000 €
TVA à la charge de la Ville de Besançon	17 640 €	4 750 €	4 750 €	11 760 €	39 200 €
TOTAL TTC	107 640 €	29 750 €	29 750 €	71 760 €	239 200 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme, le coût et l'échéancier prévisionnel des opérations ;
- autoriser le lancement des études de Projet Architectural et Technique pour chaque opération ;

- autoriser le M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et du Grand Besançon et à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager les procédures de consultations des entreprises et à signer les marchés et les avenants éventuels correspondants avec les entreprises retenues.

«M. Philippe GONON : Question subsidiaire à Jean-François GIRARD. Il me semblait avoir noté dans un coin de ma mémoire que nous devons avoir ce soir un rapport sur l'activité de la Citadelle.

M. Jean-François GIRARD : C'est le document qu'il y a sur les tables.

M. Philippe GONON : C'est ce que tu nous avais promis, très bien.

M. LE MAIRE : Ne soyez pas impatient.

C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.